



Modification simplifiée n°2
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve-lès-
Maguelone

AVIS DE MISE A DISPOSITION

Par délibération n°M2018-515 en date du 18 octobre 2018, le Conseil de Métropole a précisé les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone dans le cadre de la réalisation de logements sur le secteur de la gendarmerie.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées ainsi qu'un registre destiné à recevoir observations, suggestions et remarques seront mis à la disposition du public pendant un mois, **du lundi 27 janvier au vendredi 28 février 2020 inclus**, à la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, aux jours et horaires habituels d'ouverture (sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

Durant la période de mise à disposition, le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone (<https://www.villeneuvelesmaguelone.fr>) et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/mise-a-disposition-du-public>).

A l'issue de la mise à disposition, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Métropole. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera alors soumis pour approbation au Conseil de Métropole.